

COMMUNE D'ARÇAY

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL Du 1^{er} juillet 2024

En l'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, THIBAUT Delphine, LALANDE Patricia Conseillers Municipaux.

Absents : PROUX Emmanuel

Absent excusé : BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, AMIRAULT Marion

Pouvoirs : Mr BENETEAU Valentin donne pouvoir à Mme LALANDE Patricia
Mr ALLETRU Xavier donne pouvoir à Mme PIMBERT Stéphanie

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme THIBAUT Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIMBERT Stéphanie

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 Mai 2024

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-07-01

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire expose la nécessité de délibérer à l'appui des quatre listes à présenter en non-valeur : liste 5929850033/2022, liste 6083970033/2023, liste 6115790133/2023 et la liste 6938240133 pour un total de 811.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de non-valeur.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-07-02

DEVIS CONCERNANT LA VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un devis concernant les travaux de voirie :

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
Entreprise GOURMAUD	276	Débernage de route Brie, Neuve, Chassigny, chemin après passage à niveau suite de la route de l'étang et rue de la Barbotière	6535.40 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

☆☆☆☆

Délibération n°2024-07-03

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-04-11- DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n°2024-04-11.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une demande de subventions au titre de l'ACTIV 3 2024 auprès des services du département. Cette subvention sera sollicitée pour le financement de la voirie sont concernés les devis votés au dernier conseil municipal du 27 mai 2024 pour un montant de 18465.00 € HT et le devis 276, avec l'entreprise Gourmaud SARL.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<u>VOIRIE</u>			
GOURMAUD SARL	18465.00 HT	ACTIV 3	18500.00 HT
Devis 276 GOURMAUD SARL	6535.40 HT	Autofinancement	6500.40 HT
TOTAL	25000.40 HT	TOTAL	25000.40 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et décide :

- **D'approuver le plan de financement concernant les travaux de voirie.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- **De solliciter l'aide financière du département au titre de l'ACTIV 3 2024.**

☆☆☆☆

Délibération n°2024-07-04

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-05-01

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération n°2024-05-01.

Monsieur de maire informe le conseil municipal que Mme Gourmaud Alexandra souhaite obtenir un permis de construire d'une maison d'habitation à Arçay, « Chassigny » sur la parcelle F n°918.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4, L142-5 et L 111-4 ;

Le maire rappelle que la commune ne dispose pas d'un document d'urbanisme, n'est pas couverte par un SCOT et est donc soumise à la règle de l'urbanisation limitée ; que le projet, objet de la demande, est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et requiert l'accord du Préfet pour déroger à ce principe d'urbanisation limitée ;

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ; La station d'épuration spécifique au hameau de Chassigny est en capacité d'accueillir des constructions supplémentaires.

Considérant que ce projet n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques, notamment en termes de réseaux ; déjà desservi par tous les réseaux.

Considérant que les services communaux de transport et ramassage des ordures ménagères passent déjà à proximité de cette parcelle ;

Considérant que ce projet ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ; la parcelle F 918 étant de 10075 m², pour le projet d'habitation, il serait utilisé 950 m².

Considérant que ce projet représente un intérêt pour la commune dans la mesure où cela apporterait une habitante supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et décide :

- **De valider le retrait et remplace la délibération n°2024-05-01**
- **De demander à bénéficier de la dérogation au principe d'urbanisation limitée prévue à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme.**

☆☆☆☆

INFORMATIONS DIVERSES

- Tonnage des camions : Mettre des panneaux d'interdictions au plus de 10 tonnes à 200 mètres, sur route de la couture, rue des écoles, rue de chez Mr Pelletier, rue de la poste, route station épuration et rue du Poizou.
Mettre également un message sur panneau pocket pour que les agriculteurs puissent passer sur le chemin derrière le city stade (cela est même conseillé).
- Le Conseil Municipal accepte de recevoir les convocations des conseils municipaux par mails.
- Une permanence pour les élections est mise en place.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h16.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 5 juillet 2024

La secrétaire de séance
Delphine THIBAUT

Le Maire,
Alain NOE,

